

RÉGION AUTONOME VALLÉE D'AOSTE

Réf. n° 26543 | 2H

Arrêté n°

711

OBJET: Octroi d'armoiries et d'un gonfanon - Commune d'Aymavilles.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT VALDOTAIN

Vu la requête du syndic de la commune d'Aymavilles visant l'octroi d'armoiries et d'un gonfanon pour l'usage de cette Commune;

Vu la documentation qui l'accompagne;

Vu le Règlement approuvé par le Décret Royal n° 652 du 7 juin 1943;

Vu l'article 16 de la Loi régionale n° 54 du 7 décembre 1998;

ARRÊTE:

Sont octroyés à la Commune d'Aymavilles les armoiries et le gonfanon décrits ci-après:

- **ARMOIRIES:** écu écartelé: au premier d'or au lion de sable lampassé, armé, allumé et vilené de gueules; au deuxième d'argent au chef de gueules à la bande brochant de sable chargée en chef d'une colombe d'argent; au troisième de gueules au château à quatre tours, dont deux visibles, crénelées l'une, à dextre, à la gibeline et l'autre, à senestre, à la guelfe de douze pièces chacune (six visibles), le tout d'argent, couvert et ajouré de huit pièces de sable; au quatrième de sable, à deux clochers d'or, celui à dextre couvert d'une coupole sommée d'une croix latine et d'un coq de même, ajouré d'une pièce de sable, le second à senestre couvert d'une flèche, accostée de quatre clochetons (deux visibles), sommée d'une croix latine de même et ajourée de cinq pièces (deux, deux, une) de sable. L'écu est surmonté d'une couronne municipale et soutenu de deux branches en sautoir de sinople, de pommier à dextre fruitée d'or et de vigne à senestre fruitée d'azur, liées et nouées d'un ruban tricolore et d'un ruban parti de gueules et de sable.
- **GONFANON:** parti de gueules et de sable, découpé à trois fanons, richement orné et frangé d'argent, chargé en coeur des armoiries de la Commune surmontées de l'inscription cintrée "Commune d'Aymavilles". Cravate aux couleurs de l'État et de la Région.

Fait à Aoste, le

16 DIC 1999

Le président,
Dino VIÉRIN


